

*DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE*



*Mairie
De Saint-Roch*

COMPTE RENDU

COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT DU 28 JANVIER 2015

PRESENT(S)

Joël MARCHAND, Alain ANCEAU, Joël PLUME, Christian EDOUARD, Olivier CHASLES,
Valérie COMPAIN

ORDRE DU JOUR : Tarif P.A.C. assainissement – question diverses

1 – P.A.C.

L'objet de la P.A.C. étant de déterminer le montant car la P.A.C. n'est pas une taxe liée à l'urbanisme ni aux travaux. Elle doit être considérée comme une redevance pour service rendu.

Le montant de cette taxe est institué par le fait de l'économie de la non installation d'un assainissement individuel ou la remise aux normes de celui-ci. Il est donc permis de faire 2 taxes distinctes, c'est ce système que la commission a retenu. Cette participation ne peut dépasser 80 % du coût d'une installation d'un assainissement individuel ou remise aux normes. La commission a retenu 60 %.

Le prix moyen d'une installation d'un assainissement individuel retenu par la commission est de 6 500 € H.T. Le montant des travaux de raccordement au réseau est de 1 500 € H.T. (contrat Véolia) pour une construction nouvelle, la P.A.C. serait de 2 400 € T.T.C.

Le prix moyen retenu par la commission pour la mise aux normes d'une installation d'un assainissement individuel est de 3 300 € H.T.

Pour une construction ancienne la P.A.C. serait de 2 000 € T.T.C. (extension de réseaux). La commission proposera cette formule au Conseil Municipal pour la valider.

2 – QUESTIONS DIVERSES

Le réseau est terminé, les tests si afférents sont faits.

Pour continuer les travaux, il faut mettre en service le poste de refoulement, démanteler celui du chêne et reprendre les usagers initialement raccordés.

Pour la Commission Eau - Assainissement
Joël MARCHAND